

**PROCESO SELECTIVO PARA EL INGRESO EN EL CUERPO DE
TÉCNICOS SUPERIORES DE ADMINISTRACIÓN GENERAL,
GRUPO A1, DE LA COMUNIDAD DE MADRID.**

Convocatoria: Orden 442/2021 de 13 de octubre, de la Consejería de Economía, Hacienda y Empleo, (BOCM de 10 de noviembre), ampliación Orden 1012/2022 de 10 de mayo (BOCM de 3 de junio).

**CUARTO EJERCICIO: TRADUCCIÓN DIRECTA AL
CASTELLANO**

NÚMERO 1

IDIOMA FRANCÉS

Madrid a 21 de febrero de 2025

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables permettent de réduire la pollution, d'élargir les possibilités qui s'offrent à nous sur le plan énergétique et de diminuer notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En 2023, les législateurs ont porté de 32 % à 42,5 % l'objectif de l'Union concernant la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation brute d'énergie d'ici à 2030, avec pour ambition d'atteindre 45 %.

Réalisations

A. Le pacte vert pour l'Europe

En 2019, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, l'Union s'est engagée à relever les défis en matière d'énergie, de climat et d'environnement et à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, conformément à l'accord de Paris. La transformation du système énergétique de l'Union joue un rôle fondamental à cet égard, étant donné que la production et l'utilisation de l'énergie représentent plus de 75 % de ses émissions de gaz à effet de serre.

B. Directive sur les énergies renouvelables

La première directive sur les énergies renouvelables, adoptée en avril 2009, prévoyait que 20 % de la consommation finale brute d'énergie de l'Union et 10 % de la consommation d'énergie du secteur des transports de chaque pays de l'Union provienne de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2020. Elle fixait et confirmait des objectifs nationaux contraignants compatibles avec l'objectif global de l'Union. Elle imposait également aux pays de l'Union d'élaborer des trajectoires indicatives pour atteindre leurs objectifs, de présenter des plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables et de publier tous les deux ans des rapports nationaux d'avancement dans le domaine des énergies renouvelables.

En 2018 la première révision de la directive sur les énergies renouvelables est entrée en vigueur. Cette directive, qui devait être transposée dans le droit national des pays de l'Union en juin 2021 au plus tard, a fixé un nouvel objectif contraignant pour l'Union en ce qui concerne la part des énergies renouvelables, soit au moins 32 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030, et un objectif renforcé de 14 % des carburants utilisés dans les transports d'ici à 2030.

La seconde révision de la directive en 2023 découlait de trois modifications majeures. En juillet 2021 la première modification visait à aligner les objectifs de l'Union en matière

d'énergies renouvelables sur ses nouvelles ambitions climatiques. En 2022 la deuxième modification visait à accélérer la transition vers une énergie propre conformément à la décision d'éliminer la dépendance à l'égard des combustibles fossiles provenant de Russie. La troisième modification, en novembre 2022, visait à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en partant du principe que certaines installations utilisant des sources d'énergie renouvelables présentent un intérêt public supérieur.